

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>PLAN DE RELANCE - 430 - Logement et efficacité énergétique</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** la loi 96-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 8-1,
- VU** la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville modifiée,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) modifiée et notamment son article 55 codifié à L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 430,
- VU** la décision du Conseil Régional du 30 mars 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 approuvant la convention relative à la subvention à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Pays de la Loire,
- VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement
- ENTENDU** Maurice PERRION, Éric THOUZEAU, Sophie BRINGUY, Emmanuelle BOUCHAUD, Jean GOYCHMAN, Pascal NICOT, Dominique AMIARD, Christophe CLERGEAU, Laurent GERAULT

Après en avoir délibéré,

1 - Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement  
Développement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE)

**APPROUVE**

le nouveau règlement de « Soutien aux Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique » figurant en annexe A ;

Partenariat avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire

**ATTRIBUE**

une subvention de 90 000 € sur un montant subventionnable de 242 024 € TTC à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire pour l'accompagnement des jeunes dans leur démarche de logement au titre du programme d'actions en 2020 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 90 000 € ;

**APPROUVE**

les termes de l'avenant correspondant figurant en annexe B ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ledit avenant ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

Développer des solutions d'hébergement à proximité des entreprises

**ATTRIBUE**

une subvention de 60 000 € sur un montant subventionnable de 122 500 € TTC à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire au titre des actions en 2020 relatives à l'hébergement temporaire des jeunes chez l'habitant (HTH) ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 180 000 € pour la période 2020-2022 ;

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante figurant en annexe C ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

**AUTORISE**

pour l'ensemble de ces dossiers présentés au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the title.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Pascale DEBORD

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs